

La Déclaration de New Delhi
Investir dans les terres et débloquent des opportunités
13/09/2019

Nous, Ministres et représentants réunis pour le débat de haut niveau de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenue les 9 et 10 septembre 2019 à New Delhi à l'invitation du Gouvernement de la République de l'Inde,

Exprimant nos sincères remerciements au Gouvernement de la République de l'Inde pour son hospitalité et au secrétariat de la Convention pour l'organisation du débat de haut niveau,

Reconnaissant que la désertification/dégradation des terres et la sécheresse compromettent la santé, le développement et la prospérité dans toutes les régions du monde et reconnaissant que les écosystèmes des terres arides sont des domaines d'intérêt particulier,

Profondément préoccupés par le fait que les effets de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont ressentis plus vivement par les populations vulnérables,

Rappelant l'Agenda 2030 pour le développement durable et le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et attendant avec intérêt d'examiner et de suivre de manière approfondie les progrès accomplis en vue d'accélérer leur mise en œuvre,

Rappelant également que les efforts déployés pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres peuvent accélérer la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable et servir de catalyseur pour attirer des financements en faveur du développement durable afin de mettre en œuvre la Convention,

Reconnaissant les pratiques qui conservent et restaurent les terres et les sols touchés par la désertification/dégradation des terres, la sécheresse et les inondations, contribuent à la neutralité de la dégradation des terres et peuvent également avoir de multiples avantages à long terme pour la santé, le bien-être et le développement socioéconomique de la société dans son ensemble, notamment pour les moyens de subsistance des populations rurales pauvres,

Notant le lien entre la restauration et la gestion durable des terres et la création d'emplois décents, y compris des initiatives en faveur des emplois verts et d'autres possibilités de création d'emplois, pour les communautés vulnérables dans les zones dégradées,

Rappelant que la Déclaration de Sharm el-Sheikh, reconnue par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quatorzième session, appelle à des synergies dans la lutte contre la dégradation de l'environnement, la perte de biodiversité et les changements climatiques,

Prenant note des conclusions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres et son rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire, les flux des gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres qui reconnaît le rôle du secteur de l'aménagement du territoire

Reconnaissant la contribution d'une gouvernance et d'une gestion efficaces et responsables des ressources naturelles, en particulier des terres et des eaux, à la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et au développement durable pour les générations actuelles et futures,

Convaincue que la participation de diverses parties prenantes, selon qu'il conviendra, aux niveaux local, infranational, national et régional et de tous les secteurs de la société, y compris les organisations de la société civile, les administrations locales et le secteur privé, sera essentielle pour atteindre les objectifs de la Convention,

Renouvelant notre engagement en faveur d'une coopération internationale concertée pour la mise en œuvre efficace de la Convention,

1. **Encourageons** l'élaboration de projets et de programmes communautaires de transformation qui tiennent compte des sexes, aux niveaux local, national et régional, pour favoriser l'application de la Convention ;
2. **Encourageons** également, dans le cadre des projets visant à lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et à parvenir à la neutralité et au renforcement de la résilience en matière de dégradation des terres, entre autres et selon qu'il conviendra, la transition et un meilleur accès à l'énergie dans les communautés rurales et urbaines, dans le cadre de l'UNCCD ;
3. **Encourageons** davantage une approche proactive pour réduire les risques et les impacts de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse par la mise en œuvre de plans de préparation à la sécheresse et une atténuation accrue des risques de sécheresse et de tempêtes de sable et de poussière ;
4. **Invitons** les partenaires de développement, les mécanismes financiers internationaux, le secteur privé et les autres parties prenantes à accroître les investissements et l'appui technique pour la mise en œuvre de la Convention et la neutralité en matière de dégradation des terres, à créer des emplois verts et à établir des chaînes de valeur durables pour les produits tirés des terres ;
5. **Promouvons** les possibilités qui appuient, selon qu'il convient et s'applique, les objectifs à long terme de l'Accord de Paris et l'élaboration d'un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité après 2020, en tenant compte des solutions terrestres pour l'action climatique et la conservation de la biodiversité et de l'application solidaire des trois conventions de Rio ;
6. **Nous accueillons** la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), nous engageant à adopter une approche intégrée et fondée sur les meilleures pratiques en matière de restauration des terres, fondée sur des preuves scientifiques et des connaissances traditionnelles qui donnent espoir aux communautés vulnérables et invitons les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes concernées à la Convention, notamment le secteur privé, à accélérer et intensifier les initiatives pertinentes à tous les niveaux ;
7. **Prenons note** des avantages apportés aux pays participants par la mise en œuvre accélérée d'initiatives à l'appui d'un discours transformateur au Sahel, notamment l'Initiative de la Grande muraille verte du Sahara et du Sahel et l'Initiative sur la viabilité, la stabilité et la sécurité ;
8. **Prenons note** également du lancement de l'Initiative sur les forêts de paix et de sa contribution potentielle au renforcement de la coopération sur la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris la restauration et le reboisement des terres dans les zones transfrontalières des pays participants, le cas échéant ;
9. **Réaffirmons** la pertinence des Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres, des pêches et des forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale pour améliorer l'accès, le contrôle et la gestion des terres et la sécurité foncière équitable, conformément à la législation nationale pertinente, pour l'application de la Convention et la promotion de la gestion durable des terres ;
10. **Encourageons** les gouvernements locaux à adopter une gestion intégrée de l'utilisation des terres et une gouvernance foncière améliorée pour réhabiliter la base de ressources naturelles qui rend les villes durables, en tenant compte du nouvel Agenda urbain, notamment en réduisant les taux de consommation de terres et d'imperméabilisation des sols, ainsi que la perte de biodiversité et d'écosystèmes ;

11. **Nous félicitons** les diverses initiatives de l'Inde visant à neutraliser la dégradation des terres, telles que Har Khet Ko Pani, More Crop Per Drop, le National Afforestation Program, le National Rural Employment Guarantee Scheme, Pradhan Mantri Krishi Sinchayee Yojna, Rashtriya Krishi Vikas Yojana et le programme Soil Health Card ;
12. **Nous nous félicitons** également de la proposition de l'Inde d'adopter un objectif volontaire de neutralité en matière de dégradation des terres, qui comprend la remise en état des terres dégradées et le programme annoncé pour soutenir la coopération Sud-Sud à la suite de la présente Conférence des Parties.

Source : <https://www.unccd.int/news-events/new-delhi-declaration-investing-land-and-unlocking-opportunities>

